



Quand à l'exercice illégal de la médecine

Par **gabaude bruno**, le **10/02/2008** à **17:24**

Bonjour
ceci est la première fois que je consulte votre site.
J'espère un conseil en terme juridique.

Contexte:

Je suis pompier professionnel à Marseille depuis 25 ans.
Mais je pratique depuis 5 ans, le magnétisme curatif par imposition des mains et ce, sans contact physique avec les personnes.
Cette pratique m'a été transmise par ma grand mère, il y a maintenant 20 ans.
J'ai le plaisir de constater que mon imposition des mains guéri les brûlures, tendinites, zona et autres affections cutanées.

J'effectue une traçabilité informatique de toutes les personnes qui viennent me voir.
Je recueille de nombreux témoignages écrits.
Voir mon site perso

<http://gabaude.bruno.free.fr>

De plus, je propose, en terme d'automédication, la prise de compléments alimentaires par l'usage de "simples", plantes traditionnellement réputées pour guérir certaines pathologies (ex: vigne rouge pour les problèmes veineux...).

Je ne fais pas de diagnostic médical.
Je n'empêche jamais la prise de médicaments prescrits.
Je n'accepte que des personnes ayant consultées pour leur pathologie au préalable un médecin. Mais qui, il faut le reconnaître, sont dépités par les résultats de la médecine holistique (cas du zona).

Je pratique en toute bonne foi, je ne demande pas de rétribution financière.

Est ce que je risque d'être passif de pratique illégale de la médecine?

Merci pour votre aide.

Si nécessaire et sur votre conseil, je me rapprocherai d'un juriste.

Gabaude bruno

06 28 83 80 19